

LE 22 OCTOBRE 2018  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mme Isabelle Gauthier  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absente la conseillère :**

Mme Francine Charles

**832-10-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;

- abroger la zone P 5-71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut ;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés par un citoyen à l'égard de ce projet de règlement, quant aux types de maisons d'habitations qui s'implanteront dans le secteur. Ce même citoyen de la rue du Gamay, demande si des triplex seront construits derrière sa résidence ou à proximité de celle-ci. Monsieur le maire fournit les explications nécessaires et informe le citoyen que la Ville sensibilisera le promoteur, pour que la construction de triplex, adjacente à la propriété du citoyen, soit implantée de façon à réduire le plus possible les inconvénients pour ledit citoyen.

**833-10-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :**

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une

profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

**834-10-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

**835-10-2018 Adoption de l'ordre du jour.**

Michel Lauzon déclare avoir pris connaissance récemment, de la liste de comptes à payer de la séance du 28 août 2018, à laquelle séance il n'était pas présent.

À cet égard, un chèque portant le numéro 188477, au montant de 32,19 \$ au nom de « Michel Lauzon & Associés » a été inscrit à la liste de comptes à payer (résolution 688-08-2018) concernant l'achat de boîtes de sacs. Par conséquent et ne pouvant contracter avec la Municipalité, M. Lauzon remet un chèque au montant de 32,19 \$, à la Ville de Mirabel.

De plus, un autre chèque, au nom de « Michel Lauzon & Associés », portant le numéro 189250, au montant de 40,22 \$, a été inscrit à la liste de comptes à payer de la séance du 9 octobre 2018 (résolution 802-10-2018) concernant l'achat de nains de jardin. Par conséquent et ne pouvant contracter avec la Municipalité, M. Lauzon remet donc le chèque portant le numéro 189250, à la Ville de Mirabel, celui-ci n'ayant pas été encaissé.

---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2018, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

34. Adoption d'un second projet de règlement numéro PU 2274 modifiant le règlement de zonage numéro U 947 de façon à :
  - agrandir la zone H 5 49 à même une partie de la zone H 5 35, dans le secteur de Saint Canut;
  - créer la zone H 5 87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5 35, dans le secteur de Saint-Canut;
  - créer la zone H 5 88 et ses dispositions spécifiques à même la zone P 5 71 et une partie de la zone H 5 35, dans le secteur de Saint-Canut;
  - abroger la zone P 5 71 et ses dispositions spécifiques, dans le secteur de Saint-Canut;
  - agrandir la zone C 5 45 à même une partie de la zone H 5 49, dans le secteur de Saint Canut. (G8 400)
39. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-53, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 8171, chemin du Chicot Nord sur le lot 3 492 953, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-12, relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
- b) Nomination d'un directeur par intérim au Service de police. (G4 200)
- c) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité numéro 947

pour prévoir que dans les zones où les usages (A) Agriculture sont autorisés et pour toute activité de production et de transformation de cannabis, un espace doit être laissé libre entre les bâtiments principaux ou accessoires et entre les endroits où les activités de production et/ou de transformation de cannabis sont tenus et toute limite de la zone blanche identifiée au plan de zonage du règlement de zonage de la municipalité et tout usage d'habitation. Cet espace est de 1000 mètres pour ce qui est de la limite relative à la zone blanche et de 500 mètres pour l'usage d'habitation. (G8 400) (U-2284)

<b>836-10-2018</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13890, rue du Noroît (lot 2 811 417), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans l'avis public concernant l'adresse civique et que pour éviter toute confusion un avis public a été publié à nouveau;

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 89-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-047 formulée le 17 juillet 2018, par « Sylvain Bélanger pour Michel Giguère », ayant pour effet de régulariser :

- un garage détaché ayant une marge latérale droite de 0,7 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre;
- le toit d'un garage détaché projetant à 0,4 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 0,6 mètre de toute limite de terrain,

tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Sansoucy, daté du 10 mai 2018, pour la propriété sise au 13890, rue du Noroît (lot 2 811 417), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>837-10-2018</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13995, rue du Noroît (lot 2 455 752), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 97-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-49 formulée le 30 juillet 2018 par « Stéphane Champoux », ayant pour effet de régulariser une terrasse ayant une marge arrière de 1,00 mètre, pour la propriété sise au 13995, rue du Noroît (lot 2 455 752), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Alioune Badara Ngom daté du 29 juin 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une terrasse soit implantée à au moins 2 mètres de toute limite arrière du terrain.

<b>838-10-2018</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9965-9969, rue du Cahors (lot 5 504 657), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 98-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-51 formulée le 4 juillet 2018 par « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel détaché ayant une superficie de 94,8 m<sup>2</sup>, sur un lot ayant une superficie de 922 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage U-947 permet un garage résidentiel détaché ayant une superficie de 55 m<sup>2</sup>, sur un lot d'une superficie minimale de 922 m<sup>2</sup>;
- la construction d'un garage résidentiel détaché ayant une superficie d'implantation de 10,28 %, alors que le règlement de zonage U-947 permet une superficie maximale d'implantation de 10 %,

pour la propriété sise au 9965-9969, rue du Cahors (lot 5 504 657), dans le secteur de Saint-Canut.

**839-10-2018    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17570, rue Charles (lot 1 810 508), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 100-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-052 formulée le 23 août 2018 par « David Carvalho », ayant pour effet de permettre :

- l'installation de deux enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseignes à plat au-dessus des fenêtres de l'étage;
- l'installation de deux enseignes à plat dans un immeuble regroupant plusieurs établissements, alors que le règlement de zonage U-947 permet l'installation d'une seule enseigne par établissement, lorsque deux occupants et plus occupent l'immeuble,

pour la propriété sise au 17570, rue Charles (lot 1 810 508), dans le secteur de Saint-Janvier.

**840-10-2018    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 108-09-2018;

Les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires quant au contenu de l'affichage et autres éléments, par conséquent la décision relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure.

**841-10-2018** **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lots 3 492 952, 3 492 953 et 4 965 688), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 111-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-053 formulée le 31 août 2018 par « Éric Lussier, Robert Fillion et Les Plans Andante inc. », ayant pour effet de permettre l'installation d'une enseigne à plat au-dessus du toit, pour la propriété sise sur le chemin du Chicot Nord (lots 3 492 952, 3 492 953 et 4 965 688), dans le secteur de Saint-Augustin, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas qu'une enseigne à plat dépasse le toit.

**842-10-2018** **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lot 4 983 799), dans le secteur aéroportuaire. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 114-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-054 formulée le 31 août 2018 par le « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment ayant une marge avant secondaire de 7,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'un accès à la rue destiné aux camions ayant une largeur de 15,24 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige un accès à la rue destiné aux camions d'une largeur maximale de 12 mètres;
- l'implantation d'un accès à la rue destiné aux automobiles ayant une largeur de 7 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige un accès à la rue destiné aux automobiles d'une largeur maximale de 5,5 mètres,

tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Dany Langevin daté du 29 août 2018, pour la propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lot 4 983 799), dans le secteur aéroportuaire.

Finalement, l'implantation de deux cases de stationnement ayant des dimensions de 3,7 mètres X 6 mètres sont permises, le tout sujet aux normes et règlements en vigueur en ce qui concerne les personnes handicapées.

<b>843-10-2018</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15888, rang Sainte-Marie (lot 5 408 621), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 121-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-059 formulée le 10 août 2018, par « Yvon Paquette », ayant pour effet de permettre l'installation d'un panneau-réclame de type autoroutier ayant une hauteur de 14,6 mètres, pour la propriété sise au 15888, rang Sainte-Marie (lot 5 408 621), dans le secteur de Sainte-Monique, alors que le règlement de zonage U-947 permet l'installation d'un panneau-réclame de type autoroutier à une hauteur maximale de 10 mètres, le tout conditionnellement à la signature d'une entente de compensation financière avec la municipalité.

**844-10-2018 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 octobre 2018, tel que présenté.

**845-10-2018 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 au 19 octobre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 18 au 22 octobre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 22 octobre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 562 160,61 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 338 242,60 \$
• TOTAL.....	<u>6 900 403,21 \$</u>

**846-10-2018 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers. (G5 500 N4420)**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers de services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant

les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers de la Ville de Mirabel au ministère de la Sécurité publique.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie à signer tout document relatif à la présente demande.

<b>847-10-2018</b>	<b>Demande de subvention à Emploi Québec pour le projet de Formations pour entrepreneurs – Mirabel économique. (G5 500 N15506)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2018, Mirabel économique a déposé une demande de subvention à Emploi Québec, afin d'être supporté financièrement dans l'offre de formations destinée à l'entrepreneuriat, ce qui répond à un réel besoin des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'en effet, Mirabel économique désire offrir aux entreprises de la région différentes formations spécialisés;

CONSIDÉRANT QU'il est important de contribuer à développer les compétences des gestionnaires et de leurs employés, afin de les aider à

maintenir leur compétitivité et de travailler au maintien des emplois et des entreprises;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver la demande de subvention faite à Emploi Québec par Mirabel économique en date du 11 septembre 2018 et jointe à la présente résolution sous l'annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

<b>848-10-2018</b>	<b>Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. (G5 500 N288)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques.

**849-10-2018 Octroi d'une aide financière à « La Société Aviation Connexion » pour le projet intitulé « Programme de formation aéronautique » (FSPS-2018-05). (G5 500 N15193)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, pris à même le fonds de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « La Société Aviation Connexion », dans le projet intitulé « Programme de formation aéronautique » (FSPS-2018-05).

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**850-10-2018 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 10 920 000 \$ en date du 21 novembre 2018. (G5 215 N15483)**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 920 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
1168	392 600 \$
1254	84 700 \$
1282	218 300 \$
1293	426 500 \$
1439	2 209 300 \$
1472	738 200 \$
1536	159 000 \$
1632	146 300 \$
1564	18 600 \$

1808	661 600 \$
1933	727 900 \$
2049	659 000 \$
2049	764 000 \$
2105	285 900 \$
2105	205 500 \$
2105	525 400 \$
2160	168 500 \$
2160	455 500 \$
2160	586 000 \$
2161	390 400 \$
2161	261 600 \$
2170	474 100 \$
2190	25 900 \$
2198	313 000 \$
2105	22 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190 et 2198, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel avait, le 20 novembre 2018, un emprunt au montant de 5 791 000 \$, sur un emprunt original de 9 043 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1168, 1254, 1282, 1293, 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808 et 1933;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 novembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1168, 1254, 1282, 1293, 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808 et 1933;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Populaire Desjardins de Mirabel  
8000, rue Saint-Jacques  
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190 et 2198 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1808, 2049, 2105, 2160, 2161, 2170, 2190 et 2198 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un

terme de **dix (10) ans** (à compter du 21 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 novembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1168, 1254, 1293, 1439, 1472, 1536, 1632, 1564, 1808 et 1933, soit prolongé de **1 jour**.

**851-10-2018 Autorisation à présenter des plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour des travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 500 S13 N2322)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la firme « Parallèle 54 Expert Conseil » à compléter le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout (version la plus récente), à l'exception des sections suivantes :

- « Présence de matières résiduelles et de terrains contaminés », articles 3.2 à 3.10 inclusivement;
- « Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable », articles 3.12 à 3.17 inclusivement;
- « Habitats fauniques et floristiques, espèces menacées ou vulnérables et aires protégées », articles 3.18 à 3.20 inclusivement,

soit pour un projet de prolongement d'infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration.

**852-10-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac. (G6 112 U4 N1059 #86792)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de Mirabel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique

d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Mirabel s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

<b>853-10-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un balai ramasseur. (G6 112 U3 N15501)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toromont Cat Québec », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un balai ramasseur pour installation sur un chargeur sur pneus CAT 924K, pour un prix de 50 077,36 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 octobre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en octobre 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15501, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>854-10-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'aluminate de sodium (solution liquide). (G6 112 U3 N13933) (2018-074)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 3 octobre 2018 relative à la fourniture et à la livraison d'aluminate de sodium (solution liquide).

<b>855-10-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 192 512 (14 965, rang Sainte-Marie), dans le secteur de Saint-Antoine. (X4 210 S14 N13743)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Martin Deschambault et Annie Paquette », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 192 512 (14 965, rang Sainte-Marie), dans le secteur de Saint-Antoine.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>856-10-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 245 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Patrick Demers et Karine Dupuis », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 245 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**857-10-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 229 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. (Serge Beaupré) », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 229 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**858-10-2018 Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 15 décembre 2003, des lots 3 493 233, 3 494 990 et 3 494 991, dans le secteur du Petit Saint-Charles. (G5 211 102 N13445 #51793)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 15 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire a droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Michel Claveau » pour la vente des lots 3 493 233, 3 494 990 et 3 494 991, dans le secteur du Petit Saint-Charles, le tout pour un prix total de 977,71 \$, lequel prix a déjà été payé.

**859-10-2018 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion de prêts et du catalogue en ligne du Service de la bibliothèque avec « SirsiDynix ». (G2 310 U4 N13827)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de service de maintenance du logiciel de gestion de prêts et du catalogue en ligne du Service de la bibliothèque avec « SirsiDynix », pour une période de cinq (5) ans, pour un montant total de 66 759 \$ incluant les taxes, soit 12 600 \$ pour la première année et avec une hausse applicable de 2,9 % pour les quatre (4) années subséquentes.

D'autoriser la directrice du Service de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à la présente et tous les documents s'y rattachant.

<b>860-10-2018</b>	<b>Modification à la résolution numéro 26-01-2016 Modification à l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH), afin d'augmenter la valeur admissible des bâtiments pour le Programme RénoRégion (PRR). (G5 500 U4 N13820)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2016, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 26-01-2016 *concernant l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) et le Programme RénoRégion (PRR)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bonifier la valeur admissible des bâtiments pour le Programme RénoRégion (PRR);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer le montant de 100 000 \$ indiqué à la fin du dernier paragraphe de la résolution numéro 26-01-2016, par les mots suivants : « le montant maximal admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec. ».

<b>861-10-2018</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>créer la zone H 12 95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12 20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;</b></li><li>- <b>prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)</b></li></ul>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 26 novembre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**862-10-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- créer la zone H 12 95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12 20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2281)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**863-10-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2282 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 26 novembre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**864-10-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400) (U- 2282)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages commerciaux de classe G-4 dans la zone RU 3-23, dans le secteur de Saint-Benoît.

**865-10-2018 Adoption d'un second projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :**

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 septembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2275 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2275, le tout sans modification.

**866-10-2018 Adoption d'un second projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 septembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2279 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2279, le tout sans modification.

**867-10-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant le versement d'une redevance relativement au déboisement dans des bois et corridors forestiers métropolitains et création d'un fonds destiné au développement d'activités économiques et à la revalorisation de l'environnement et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2283)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant le versement d'une redevance relativement au déboisement dans des bois et corridors forestiers métropolitains et création d'un fonds destiné au développement d'activités économiques et à la revalorisation de l'environnement.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**868-10-2018 Embauche au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier – chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Michel Lampron, au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier – chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>869-10-2018</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-55, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen Bristol sur le lot 4 983 799, dans le secteur aéroportuaire. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-55 du Gouvernement du Canada-ADM relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen Bristol sur le lot 4 983 799, dans le secteur aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 113-09-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-55 du Gouvernement du Canada-ADM relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis au 12275, rue Helen Bristol sur le lot 4 983 799, dans le secteur aéroportuaire, tel que présenté.

<b>870-10-2018</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-60, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type triplex sur la rue Dumouchel sur le lot 5 178 197, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-60 de Bruno Richer relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type triplex sur la rue Dumouchel sur le lot 5 178 197, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 128-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-60 de Bruno Richer relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type triplex sur la rue Dumouchel sur le lot 5 178 197, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves que la structure de la galerie soit en bois, que le plancher soit en fibre et que les rampes soient en aluminium.

**871-10-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-61, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4000, rue Sainte-Angèle sur le lot 1 555 683, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-61 de Françoise Proulx relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4000, rue Sainte-Angèle sur le lot 1 555 683, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 129-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-61 de Françoise Proulx relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4000, rue Sainte-Angèle sur le lot 1 555 683, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves que les portes soient de la même couleur.

**872-10-2018**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-62, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-62 de Catherine Savoie et Mark Di Fruscia, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 130-10-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-62, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 4390, chemin Clément-Pesant sur le lot 1 847 085, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

**873-10-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-64, relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 16500, côte Saint-Pierre sur le lot 1 690 536, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-64 de « 9307 1249 Québec inc. (Gilbert Arcand et Shirley Campbell)» relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 16500, côte Saint-Pierre sur le lot 1 690 536, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 134-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-64 de « 9307 1249 Québec inc. (Gilbert Arcand et Shirley Campbell) » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 16500, côte Saint-Pierre sur le lot 1 690 536, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**874-10-2018** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-65, relativement à la démolition du bâtiment principal ainsi qu'à l'agrandissement et la transformation du garage en bâtiment principal mixte sis au 15631, chemin Charles sur le lot 1 455 484, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-65 de 9112-9114 Québec inc. (Chantal Poitras), relativement à la démolition du bâtiment principal ainsi qu'à l'agrandissement et la transformation du garage en bâtiment principal mixte sis au 15631, chemin Charles sur le lot 1 455 484, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 135-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-65, relativement à la démolition du bâtiment principal ainsi qu'à l'agrandissement et la transformation du garage en bâtiment principal mixte sis au 15631, chemin Charles sur le lot 1 455 484, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**875-10-2018    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-66, relativement à la modification du mur-écran coupe-son d'un immeuble sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-66 de « Gestion Belmira inc. » relativement à la modification du mur-écran coupe-son d'un immeuble sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 136-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-66 de « Gestion Belmira inc. » relativement à la modification du mur-écran coupe-son d'un immeuble sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**876-10-2018    Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

**dans le secteur de Saint-Canut**

- en bordure de la rue Magloire-Lavallée, à l'intersection de la rue du Forgeron, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**877-10-2018    Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. (G1 211 101 120 N11245)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront à 19h30, aux dates et lieux suivants :

Date	Endroit
14 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
28 janvier	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
11 février	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
25 février	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
11 mars	Centre culturel du Domaine Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert
25 mars	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
8 avril	Complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de St-Janvier
23 avril (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
13 mai	Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de St-Canut, secteur de St-Canut
27 mai	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
10 juin	Complexe Jean-Laurin, 8475, rue St-Jacques, secteur de St-Augustin
25 juin (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
8 juillet	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
12 août	Salle attenante au presbytère de l'église Ste-Scholastique, 10145, rue St-Vincent, secteur de Ste-Scholastique
27 août (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
9 septembre	Centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur de St-Hermas
23 septembre	Centre culturel du secteur de St-Benoît 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît
15 octobre (mardi)	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
28 octobre	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
11 novembre	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
25 novembre	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique
9 décembre	Hôtel de ville, 14111, rue St-Jean, secteur de Ste-Monique

<b>878-10-2018</b>	<b>Modification à la résolution numéro 796-09-2018</b> <b><i>Demande dans le cadre du programme de subvention</i></b> <b><i>Climat municipalité – phase 2 (CM-2), afin de préciser</i></b> <b><i>l'engagement financier de la municipalité.</i></b> <b>(G5 500 N14410)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2018, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 796-09-2018 *Demande dans le cadre du Programme de subvention Climat municipalité – phase 2 (CM-2)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire informer les responsables du programme, qu'elle contribuera financièrement au projet d'incitation au co-voiturage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer les responsables du *Programme de subvention Climat municipalité – phase 2 (CM-2)*, que dans le cadre du projet d'incitation au co-voiturage, la Ville de Mirabel s'engage à payer la quote-part attribuable à la municipalité, pour un montant maximum de 251 000 \$.

<b>879-10-2018</b>	<b>Tenue d'une journée technique par l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM). (G3 316).</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une demande de l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) pour tenir une journée technique à Mirabel, en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'APOM est une association sans but lucratif ayant pour but de répondre aux besoins créés par l'achat, l'entretien et la réparation de l'outillage des travaux publics des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette association, compte près de 1 000 membres, tient annuellement deux journées techniques et une rencontre qui ont lieu dans différentes villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces journées techniques sont l'occasion de :

- visiter près d'une soixantaine de kiosques afin de découvrir des équipements et des produits innovants;
- tenir des tables rondes sur des sujets de l'heure. Des démonstrations d'équipements ainsi que des concours d'habiletés complètent ces journées qui sont des plus enrichissantes;
- permettre à toute personne engagée dans le domaine de l'outillage municipal de se rencontrer, de correspondre et d'échanger des idées relatives à ce sujet.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel consente à ce que l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) tienne une journée technique le 16 mai 2019, au Complexe Jean-Laurin, pour laquelle journée la Ville s'engage à fournir gratuitement des locaux ainsi que du personnel, au nombre de trois ou quatre employés, en plus d'une contribution financière d'une valeur de 2 500 \$.

<b>880-10-2018</b>	<b>Demande à la Ville de Saint-Colomban concernant le déplacement d'utilités publiques sur une partie de la côte Saint-Nicholas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 211 U4 N13979).</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la côte Saint-Nicholas est située à la frontière des limites de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la population des municipalités respectives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une plus grande fluidité de la circulation sur cette voie de communication et de pourvoir à la sécurité de ces usagers;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Saint-Jérôme, Saint-Colomban et Mirabel participent actuellement à une étude commune concernant la circulation sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT QUE les récentes interventions de la Ville de Saint-Jérôme dans ce secteur ont eu pour effet de limiter l'accès à certaines rues menant à l'autoroute 15 pour la Ville de Saint-Colomban et pour la Ville de Mirabel pour le secteur de Mirabel-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire agir immédiatement et trouver des solutions à court terme, pour desservir le secteur de Mirabel-en-Haut et cela par l'aménagement d'accès à cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les équipements d'utilités publiques doivent être déplacés sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise publique sur laquelle se trouvent les utilités publiques, se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander à la Ville de Saint-Colomban de s'adresser aux compagnies d'utilités publiques pour procéder au déplacement des équipements d'utilités publiques sur une partie de la côte Saint-Nicholas, attenant au secteur de Mirabel-en-Haut, le tout dans les meilleurs délais et cela afin que soient aménagés des accès routiers dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 18 octobre 2018; (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**881-10-2018    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-12, relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-12 de Coursol Miron Architectes (pour Garage JC Thérien inc.) relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 20-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-12 de Coursol Miron Architectes (pour Garage JC Thérien inc.), relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du plan révisé en date du 19 octobre 2018 et portant le numéro 17-179.

**882-10-2018    Nomination d'un directeur par intérim au Service de police. (G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Nicolas Arbour, directeur par intérim du Service de police, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, selon les modalités et les conditions de travail au contrat à intervenir entre les parties et présenté par le directeur général.

**883-10-2018** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité numéro 947 pour prévoir que dans les zones où les usages (A) Agriculture sont autorisés et pour toute activité de production et de transformation de cannabis, un espace doit être laissé libre entre les bâtiments principaux ou accessoires et entre les endroits où les activités de production et/ou de transformation de cannabis sont tenus et toute limite de la zone blanche identifiée au plan de zonage du règlement de zonage de la municipalité et tout usage d'habitation. Cet espace est de 1000 mètres pour ce qui est de la limite relative à la zone blanche et de 500 mètres pour l'usage d'habitation. (G8 400) (U-2284)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité numéro 947 pour prévoir que dans les zones où les usages (A) Agriculture sont autorisés et pour toute activité de production et de transformation de cannabis, un espace doit être laissé libre entre les bâtiments principaux ou accessoires et entre les endroits où les activités de production et/ou de transformation de cannabis sont tenus et toute limite de la zone blanche identifiée au plan de zonage du règlement de zonage de la municipalité et tout usage d'habitation. Cet espace est de 1000 mètres pour ce qui est de la limite relative à la zone blanche et de 500 mètres pour l'usage d'habitation.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique et autres documents y relatifs.

**884-10-2018** Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière